

Postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan de mesures OPair Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par un plan de mesures OPair sur tout le territoire vaudois

Développement

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) imposent aux cantons de mettre en œuvre des politiques d'assainissement de l'air lorsque les principaux polluants dépassent les valeurs limites d'immission.

Dès 1994 pour la région de Morges et 1995 pour la région de Lausanne, des plans d'assainissement de l'air ont été adoptés par le Conseil d'Etat couvrant au total le territoire de 17 communes.

Dès 2004, réalisant que les exigences de l'OPair seraient difficilement atteignables, un nouveau plan de mesures, unique cette fois et recouvrant le territoire de 24 communes, est adopté.

C'est le plan de mesures OPair 2005, toujours en vigueur, que nous connaissons aujourd'hui.

Mais près de six ans après, le constat est peu encourageant ; les valeurs limites des principaux polluants que sont l'ozone (O₃), les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO₂) sont régulièrement dépassées.

Que ce soit le nombre de jours, respectivement d'heures de dépassement ou le niveau des concentrations, toutes les stations de mesures de l'agglomération enregistrent des dépassements répétés, pour atteindre même ce que l'on appelle pudiquement le seuil d'information (plus de 75 µg/m³ durant trois jours consécutifs pour les PM10 alors que la valeur limite est fixée à 50 µg/m³ par exemple).

En témoignent les communiqués de presse du Conseil d'Etat qui, plusieurs fois par année, est tenu de publier des recommandations sanitaires à l'intention des bébés, des jeunes enfants et des personnes fragiles. Que ce soit pour l'ozone en été ou les particules fines en hiver, c'est toujours le même message d'impuissance, si ce n'est de proposer un abonnement demi-tarif meilleur marché, un abonnement de bus contre une carte grise et le confinement des personnes sensibles ou souffrant de déficiences immunitaires, cardiaques ou respiratoires.

Ce constat conduit à penser que le plan de mesures aujourd'hui en vigueur a un impact trop faible en termes d'assainissement de l'air. Je demande donc non pas seulement une actualisation mais une révision du plan de mesures OPair 2005 qui tienne compte :

- d'un bilan des mesures mises en œuvre ainsi que celles qui ne l'ont pas ou peu été ;
- d'un bilan de la qualité de l'air incluant les trois polluants principaux (NO₂, O₃, PM10) mais également d'autres polluants tels que les nanoparticules (PM2.5, PM1) et les précurseurs de l'ozone ;
- d'une évaluation comparative de l'efficacité des divers types de mesures (mobilité, énergie et aménagement du territoire) ;

- de l'évolution du périmètre concerné, ainsi que de la pertinence de périmètres ailleurs dans le canton ;
- de l'applicabilité sur territoire vaudois ou des synergies avec des plans de mesures en vigueur dans les cantons limitrophes (Genève par exemple).

Cette révision du plan doit aussi être l'occasion de fixer des objectifs mesurables qui puissent faire l'objet d'évaluation pour chaque mesure ainsi qu'un calendrier fixant la périodicité tant des évaluations que des révisions.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

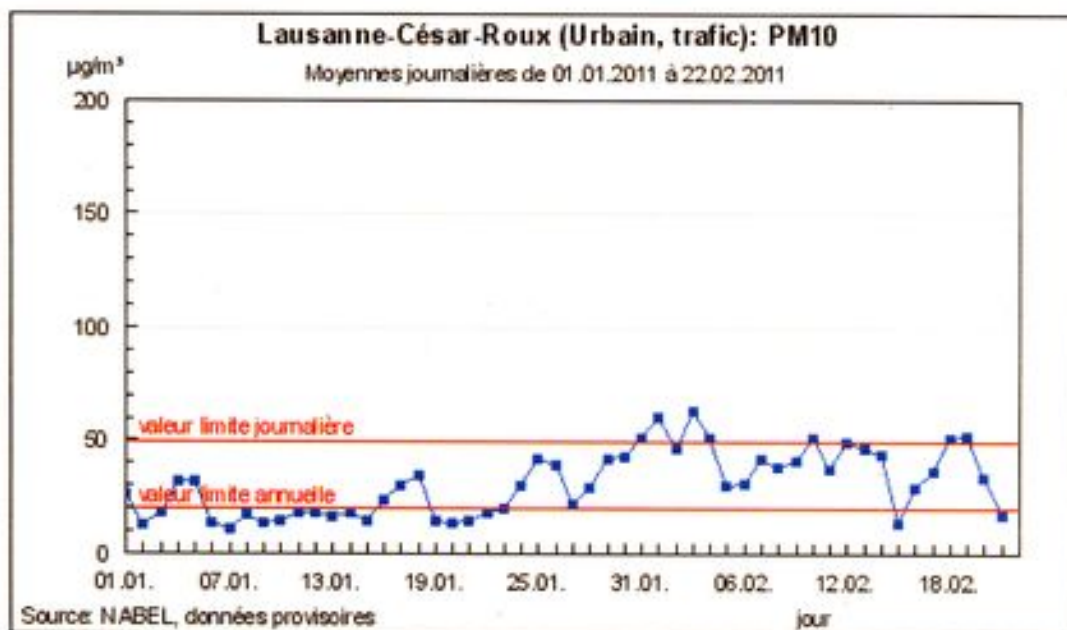
Lausanne, le 14 février 2011.

(Signé) *Valérie Schwaar et 41 cosignataires*

M^{me} Valérie Schwaar : — Je rappelle mes intérêts : je suis la secrétaire générale de l'Association transports et environnement (ATE), section Vaud. Le postulat demande la révision du plan OPair actuellement en vigueur dans le canton de Vaud. Ce plan contient des mesures ayant pour but de retrouver des concentrations de polluants en dessous des limites maximales fixées par la législation fédérale.

La loi sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) imposent au canton de mettre en œuvre des politiques d'assainissement lorsque les principaux polluants dépassent les valeurs limites d'émission. Le canton a ainsi le devoir d'édicter et de mettre en œuvre des mesures permettant de respecter ces valeurs limites. Le seul plan de mesures OPair en vigueur aujourd'hui dans le canton recouvre le territoire de 24 communes de l'agglomération Lausanne-Morges et date de 2005. Mais près de six ans après sa ratification par le Conseil d'Etat, le constat est peu encourageant. Les valeurs limites des principaux polluants que sont l'ozone, les particules fines et le dioxyde d'azote sont régulièrement dépassées. Je projette ici le relevé des valeurs de pollution en particules fines pour 2011, donc cette année, dans plusieurs villes du canton :

2011	Poussières fines (PM10)		Température (T)		
	Valeur journalière maximale $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nombre de jours $> 50 \mu\text{g}/\text{m}^3$	Valeur horaire minimale $^{\circ}\text{C}$	Valeur horaire maximale $^{\circ}\text{C}$	Nombre de jours $> 30^{\circ}\text{C}$
Nyon	75.3	9	-5.9	15.6	0
Morges	77.4	15	-4.1	13.3	0
Bussigny			-5.3	13.6	0
Epalinges			-7.1	12.8	0
Montreux			-4.0	13.9	0
Aigle	67.5	13	-7.2	15.1	0
Yverdon	72.1	11	-6.1	14.3	0
Norme OPair	50	1			



Ce tableau est issu du site internet de l'Etat de Vaud. Nous ne sommes pas encore à fin février, mais on peut constater que les valeurs ont déjà été dépassées 9 fois à Nyon, 15 fois à Morges, 13 à Aigle, 11 à Yverdon-les-Bains et 9 fois à Lausanne. C'est intéressant de repérer le petit chiffre 1 rouge en bas de la colonne, que je me suis permis d'entourer. Ce petit 1 indique le nombre de dépassements annuels autorisés par la loi. Cette année, on a déjà atteint ce qu'on appelle pudiquement le seuil d'information : ce sont 75 microgrammes par m^3 trois jours consécutifs, alors que la valeur limite est de 50 microgrammes. En témoignent les communiqués de presse de recommandations sanitaires régulièrement publiés par le Conseil d'Etat. Le Département de la sécurité et de l'environnement partage également cette préoccupation et vient de publier, il y a dix jours à peine, un rapport intitulé *Etat de l'environnement 2010. Canton de Vaud*, où on peut lire, notamment à la page 84 : « La pollution aux particules fines constitue un enjeu majeur pour la protection de l'air, car les valeurs limites fixées par l'OPair pour ce polluant atmosphérique sont dépassées sur tout le territoire vaudois, (...). Il existe ainsi un réel besoin de réduire de manière plus forte encore les émissions de particules fines primaires, ainsi que celles des polluants atmosphériques

participant à la formation de particules fines secondaires. » Ce constat conduit à penser que le plan aujourd'hui en vigueur n'arrive pas à endiguer cette pollution et qu'il a donc un impact trop faible.

Mon postulat demande donc non pas une simple actualisation, mais bel et bien une révision complète du plan OPair 2005, qui tient compte d'un bilan des mesures mises en œuvre. L'ont-elles été ? Et, sinon, pourquoi ? Sont-elles efficaces ? Le périmètre de ce plan est-il toujours pertinent depuis 2005 ? Ne faudrait-il pas l'élargir, notamment en direction de l'ouest, où la pollution est avérée ? Y a-t-il d'autres agglomérations dans le canton où il serait urgent d'assainir l'air ? Cette révision doit tenir compte des trois polluants principaux que sont le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules fines, mais également d'autres polluants, tels que les nanoparticules, PM 2,5, voire PM 1, ainsi que les polluants précurseurs de l'ozone.

Il est également urgent de mener une réflexion sur l'applicabilité sur le territoire vaudois des plans de mesures en vigueur dans les cantons limitrophes. Je pense notamment au plan de mesures genevois. Mieux, ne pourrait-on pas imaginer des synergies entre les cantons, sachant que tant les agglomérations que la pollution de l'air font fi des frontières cantonales ? Enfin, cette révision doit être aussi l'occasion de mettre en place un calendrier fixant des objectifs à atteindre et des actualisations périodiques pour ce ou ces plans. Aujourd'hui, le cadre légal existant non seulement permet, mais oblige déjà de faire quelque chose pour assainir l'air que nous respirons toutes et tous. Le Conseil d'Etat connaît ce cadre légal. Il doit maintenant mettre en œuvre des mesures efficaces. C'est pourquoi je demande le renvoi immédiat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M^{me} Florence Golaz : — Je déclare mes intérêts : je suis asthmatique et souffre particulièrement en périodes de dépassement des valeurs limites des polluants tels que l'ozone ou les particules fines.

Il est regrettable que le Conseil fédéral n'ait pas accepté de mettre en place des zones à faible émission polluante, mesure qui aurait été véritablement efficace, comme nous avons pu le constater dans le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat de M^{me} Schwaar. Pour rappel, selon ce rapport, l'application de la mesure aux véhicules correspondant à un standard inférieur au standard euro 3 aurait touché 17% du parc de véhicules et aurait concerné 25% des émissions d'oxyde d'azote et de particules fines de diamètre inférieur à 10 µm. Force est de constater que les valeurs limites des différents polluants sont bien souvent dépassées. Rien que pour l'année 2011, la valeur journalière de 50 µgr par m³, qui ne peut être dépassée qu'une seule fois par année selon l'OPair, l'a été entre 9 et 15 fois, cela a déjà été dit, et pas seulement dans l'agglomération Lausanne-Morges, mais dans tous les endroits où il y a des stations de mesures, que ce soit à Aigle, à Yverdon-les-Bains ou à Nyon. Dans ce contexte, le nouveau postulat de M^{me} Schwaar a toute sa pertinence. Au vu des dépassements régulièrement enregistrés, il est légitime de se demander si le plan de mesures OPair 2005 pour l'agglomération Lausanne-Morges porte ses fruits. Nous nous interrogeons également sur la pertinence de son périmètre, car pratiquement toutes les régions de plaine du canton présentent des dépassements réguliers.

M. Laurent Wehrli : — Loin de moi l'idée de revenir sur le fond de ce postulat. Je reviens plutôt sur la demande de notre collègue de renvoi direct au Conseil d'Etat. Il m'apparaît qu'à tout le moins pour la question concernant le périmètre et la définition de ce dernier — mais également pour d'autres — ce postulat mérite d'être renvoyé en commission. Cela non pas pour ralentir les travaux mais, bien au contraire, pour mieux définir les problèmes et permettre ainsi au Conseil d'Etat de répondre plus rapidement ensuite à ce postulat. Il m'apparaît donc qu'il est parfaitement normal et utile de travailler en commission, vu les questions ouvertes

contenues dans le titre et dans le développement du postulat de notre collègue. Je vous demande donc d'accepter le renvoi de ce postulat en commission.

M. Philippe Vuillemin : — Je voulais dire la même chose que M. Wehrli. L'intervention sur l'aspect santé est tout à fait passionnante. Ce sont des questions qui nous préoccupent aussi, en particulier dans la véracité des choses affirmées de part et d'autre, dans une société hyperpolluée dont l'espérance de vie ne cesse d'augmenter. Il est également temps d'apporter les réponses scientifiques et adéquates, dans n'importe quel sens d'ailleurs, sur l'effet de la pollution sur notre santé. Ce volet, qui n'a pas été pris en considération dans le postulat — ce que je comprends très bien — pourra l'être dans le cadre de la commission. Je vous remercie de soutenir le renvoi en commission.

M^{me} Susanne Jungclaus Delarze : — Vu l'urgence de la problématique — vous avez vu les nombreux dépassements dans toutes les régions — il me semble qu'il est urgent de transmettre cet objet au Conseil d'Etat. Il n'est pas de la compétence du Grand Conseil de définir les périmètres. C'est justement la question que pose le postulat et à laquelle doit répondre le Conseil d'Etat. Merci de soutenir le renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

La présidente rappelle que l'auteure ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 66 voix contre 55 sans abstention.